

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 avril 2006

CP 06/04-21

DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS Fonds Commun d'Hébergement

Article 20431 – Sous/Fonction 221

Lors du vote du Budget Primitif de 2006, nous avons voté une autorisation de programme de 15 000 € afin de venir en aide aux établissements lors de l'engagement de dépenses pour l'achat d'équipements destinés à l'hébergement.

Nous devons examiner lors de la présente réunion le dossier du collège Antonin Perbosc à Lafrançaise.

Madame le Principal sollicite la participation du Conseil Général à hauteur de 50 % pour le remplacement de la marmite bain marie du service de restauration de son établissement.

Le montant total de cette acquisition s'élève à 6 903,31 € TTC ; la subvention du Conseil Général serait donc de **3 451 €**.

Je vous prie de bien vouloir délibérer, ratifier l'opération ci-après et imputer **à l'Article 20431 – Sous/Fonction 221** du Budget Départemental de 2006 la dépense suivante :

- **Collège Antonin Perbosc à Lafrançaise**

Participation à 50 % pour le renouvellement de
la marmite bain marie pour la demi-pension----- **3 451 €**

Etant précisé que dans l'hypothèse où cette proposition recevrait votre agrément, la situation de la ligne s'y rapportant serait la suivante :

A – Autorisation de programme.....	15 000,00 €
B – Engagement à ce jour.....	5 331,00 €
C – Engagement à la présente Commission.....	3 451,00 €
D – Reliquat.....	6 218,00 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 avril 2006

CP 06/04-21

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS
LES COLLEGES PUBLICS
Fonds Commun d'Hébergement**

Article 20431 – Sous/Fonction 221

**DECISION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la participation du Conseil Général à hauteur de 50 % soit 3 451 € pour le renouvellement de la marmite bain marie pour la demi-pension au collègue Antonin Perbosc à Lafrançaise ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20431, sous-fonction 221 du budget départemental de 2006 (fonds commun d'hébergement).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,